

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 22

VENDREDI 18 MARS 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 MARS 2011

| | Pages |
|---|-------|
| CONSEIL DE PARIS | |
| Convocations de commissions | 639 |
| Conseil Municipal en sa séance des 7 et 8 février 2011. — ZAC « Paris Rive Gauche » (13 ^e). — Secteur Masséna-Bruneseau Nord. — Déclaration de projet des travaux d'investissement routier. [2011 DU 9 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>]. - <i>Rappel</i> | 639 |
| VILLE DE PARIS | |
| Nomination des membres de l'équipe chargée d'auditionner les candidats sélectionnés dans le cadre du dialogue compétitif pour la fourniture et la mise en œuvre du Système Informatique d'accueil de la Petite Enfance (S.I.P.E.) (Arrêté du 3 mars 2011) | 640 |
| Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris. — (Arrêté modificatif du 14 mars 2011)..... | 641 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Londres, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 mars 2011) | 641 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-017 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale, rue de la Fédération, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 mars 2010)..... | 641 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix Nivert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 mars 2011) | 642 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-019 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lacordaire, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 mars 2011)..... | 642 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-020 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lourmel et rue des Cévennes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 mars 2011)..... | 643 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bridaine, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 mars 2011)..... | 643 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 mars 2011)..... | 643 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-032 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Lorraine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2011) | 644 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-029 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans une voie du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 10 mars 2011) | 644 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-033 instaurant, à titre provisoire, des modifications de circulation dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 10 mars 2011) | 645 |
| Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes..... | 645 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 14 mars 2011) | 645 |
| Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 14 mars 2011) | 645 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité magasinier cariste, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour deux postes.. | 646 |

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste, ouvert à partir du 22 novembre 2010..... 646

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour deux postes.. 646

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste, ouvert à partir du 22 novembre 2010 646

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats au concours d'agent de maîtrise en travaux publics externe, ouvert à partir du 7 février 2011, pour deux postes 647

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne pour l'accès au corps des agents de maîtrise en travaux publics, ouvert à partir du 7 février 2011, pour trois postes 647

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour trois postes 647

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour sept postes 647

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris externe — spécialité art dramatique, ouvert à partir du 7 mars 2011, pour un poste 647

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'oeuvre pour l'opération de restructuration du service de restauration et d'amélioration des conditions d'accessibilité du collège Georges Braque, 91, rue Brillat Savarin, Paris 13^e (Arrêté du 10 mars 2011) 648

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} avril 2011, à l'EHPAD « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, à Paris 11^e (Arrêté du 11 mars 2011) 648

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2011/0019 DG relatif à la présidence de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 25 février 2011)..... 649

Arrêté n° 2011/0028 DG relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 10 mars 2011) 649

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00143 portant habilitation du Centre Interrégional de Formation de Paris - Centre de Valorisation des Ressources Humaines du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 10 mars 2011) 650

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 650

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H) — Rappel 650

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou attaché(e) confirmé(e) 651

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 651

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 652

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 652

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 652

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 652

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 652

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 652

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 652

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 652

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 652

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire (F/H)..... 652

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 22 MARS 2011

(salle au tableau)

A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 10 h — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 23 MARS 2011

(salle au tableau)

A 10 h 30 — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 16 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

Conseil Municipal en sa séance des 7 et 8 février 2011. — ZAC « Paris Rive Gauche » (13^e). — Secteur Masséna-Bruneseau Nord. — Déclaration de projet des travaux d'investissement routier. [2011 DU 9 — Extrait du registre des délibérations]. - Rappel.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 126-1, ainsi que R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et R. 126-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-2 et R. 300-1 ;

Vu la délibération 2009 DU-115-1^o et 2^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 9 et 10 mars 2009 relative à l'ouverture d'une concertation pour l'opération publique d'aménagement « Paris Rive Gauche » (13^e), approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la Z.A.C. et par la révision simplifiée du P.L.U. et les modalités de la concertation unique ;

Vu la délibération 2010 DU 82-1^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation relative à la modification de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13^e) et à la révision simplifiée du P.L.U. ;

Vu la délibération 2010 DU 82-2^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur Masséna-Bruneseau (13^e) ;

Vu la délibération 2010 DU 82-3^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la modification de l'acte et du dossier de création de la Z.A.C. ;

Vu le dossier de travaux d'investissement routier sur le secteur Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche », qui a été soumis à enquête publique du 10 février au 27 mars 2010 inclus à la mairie du 13^e arrondissement ;

Vu les registres d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1^{er} juin 2010 ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 9, en date du 25 janvier 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la déclaration de projet de travaux d'investissement routier du secteur Masséna-Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 27 janvier 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission et par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3^e Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu ;

Considérant :

Que le projet de travaux d'investissement routier qui a été soumis à l'enquête publique du 10 février au 27 mars 2010 constitue un des éléments indissociables du projet d'aménagement urbain du secteur Masséna-Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13^e) qui présente lui-même un caractère d'intérêt général en tant qu'il a pour objectif, en intégrant une logique de développement durable, de :

- développer la mixité urbaine et sociale en permettant de construire plus de 600 logements, avec la moitié des surfaces consacrées à des logements sociaux ;

- faire de Paris Rive Gauche un pôle universitaire d'excellence ;

- conférer à Paris Rive Gauche un rôle majeur pour l'emploi dans le 13^e arrondissement et pour Paris ;

- conserver et convertir les éléments les plus importants du patrimoine et affirmer un projet culturel diversifié ;

- faire du secteur Austerlitz Gare un lieu de vie ;

- créer un environnement exemplaire ;

- favoriser une couture harmonieuse entre l'ancien 13^e et les nouveaux quartiers ;

- mettre en œuvre une politique de déplacements volontariste au profit des transports en commun ;

- renforcer les liens avec Ivry ;

- favoriser sur le site Masséna-Bruneseau la création d'un paysage urbain répondant aux enjeux posés tant à l'échelle du grand paysage qu'à l'échelle du piéton, tout en affirmant les continuités avec les quartiers voisins constitués ou en devenir ;

- répondre aux besoins de logements et d'emplois à l'échelle de Paris et de la Métropole, en contribuant au rayonnement de celle-ci et en participant à l'intensification urbaine proposée par le projet de SDRIF adopté ;

Que le projet de travaux d'investissement routier conditionne la mise en œuvre de l'aménagement du secteur Masséna-Bruneseau Nord ;

Que ce projet permettra de créer une continuité urbaine entre Paris et Ivry ;

Que ce projet favorisera le développement d'un quartier aux fonctions diversifiées à partir d'un réseau de nouvelles rues, places et espaces verts ;

Que ce projet affirmera les continuités avec les quartiers voisins constitués ou en devenir ;

Que ce projet favorisera une couture harmonieuse entre l'ancien 13^e et les nouveaux quartiers ;

Que ce projet réduira l'impact spatial du périphérique permettant ainsi la réutilisation des espaces ainsi libérés pour les besoins en emplois et logements ;

Que ce projet s'inscrit également dans la révision simplifiée du P.L.U. de Paris approuvée par la délibération 2010 DU 82-2 du Conseil de Paris en date des 15 et 16 novembre 2010 ;

Que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations :

— Recommandation n° 1 : *que la maîtrise d'ouvrage porte une attention toute particulière pour prendre en compte et réduire les nuisances engendrées par une circulation qui reste importante ;*

Que si les solutions consistant à couvrir le périphérique s'avèrent techniquement complexes à mettre en œuvre, et financièrement très onéreuses et visuellement peu acceptables en raison du débouché sur la Seine, des interventions de moindre ampleur semblent de nature à améliorer significativement le niveau sonore à proximité du périphérique, en rappelant ici que les bâtiments construits accueilleront des bureaux et des activités et non des logements. Ces interventions concerneront principalement le choix approprié des revêtements de chaussée : l'étude acoustique réalisée par le cabinet Acoustique Vibrations Logiciel Scientifique (A.V.L.S.), et jointe à l'étude d'impact, démontre que le remplacement du revêtement actuel des rues Jean-Baptiste Berlier et Bruneseau (pavées), conjugué pour la rue Bruneseau à une réduction prévisible du trafic, permettra une réduction significative (de l'ordre de 5 dB) du niveau acoustique de ces voies ;

— Recommandation n° 2 : *que la maîtrise d'ouvrage porte une attention toute particulière pour limiter les nuisances engendrées au cours de la réalisation des travaux qui se dérouleront sur une période assez longue ;*

Que plusieurs hypothèses de pillage des travaux à conduire sur l'échangeur du périphérique ont été étudiées. Il a été décidé de retenir la solution permettant de limiter autant que faire se peut les contraintes et les réductions touchant la circulation : le principe général de cette solution consiste à créer une plateforme en remblais, accolée au boulevard périphérique, qui pourra accueillir en phase de travaux le flux principal de circulation du boulevard périphérique. Ainsi, l'objectif premier est de permettre un déroulement de chantier ayant un impact limité sur les conditions de circulation, et donc limitant les reports de circulation sur les voiries du secteur. La solution retenue est celle qui limite le plus les durées de fermeture des bretelles et qui perturbe le moins les autres infrastructures à proximité. Les études techniques se poursuivent pour évaluer au mieux l'impact de ces travaux sur les voiries adjacentes et identifier l'incidence de chaque phase du chantier sur les flux de circulation, afin de préconiser les modalités précises d'intervention les plus adaptées ;

Que, pour l'ensemble des raisons énoncées ci-dessus, ce projet de travaux d'investissement routier présente un caractère d'intérêt général ;

Délibère :

Article premier. — Le Conseil de Paris approuve la déclaration de projet de travaux d'investissement routier du secteur Masséna-Bruneseau Nord de la Z.A.C. « Paris Rive Gauche » (13^e), au vu de son caractère d'intérêt général.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris » et en Mairie du 13^e arrondissement.

Nota Bene : le document comportant le texte de la déclaration de projet est tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux au Centre Administratif Morland de la Mairie de Paris - PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) - Bureau 1081 (1^{er} étage), 17 boulevard Morland, Paris 4^e et à la Préfecture de Paris, D.R.I.E.A.-U.T.E.A. - UT3, 5 rue Leblanc, Paris 15^e.

Pour extrait

VILLE DE PARIS

Nomination des membres de l'équipe chargée d'auditionner les candidats sélectionnés dans le cadre du dialogue compétitif pour la fourniture et la mise en œuvre du Système Informatique d'accueil de la Petite Enfance (S.I.P.E.).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, pour la fourniture et la mise en œuvre du Système Informatique d'accueil de la Petite Enfance (S.I.P.E.), par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composée des personnes suivantes :

— Pour le secrétariat général :

- M. Jean-Pierre BOUVARD, chargé de mission pour les technologies de l'information et de la communication,

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre :

- M. Jean Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

- M. François WOLF, Sous-directeur chargé du Développement et des Projets ;

- M. Jean-Marc NGUYEN, Directeur du programme Facil'Famille.

— Pour la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

- Mme Véronique DUROY, Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

- Mme Sylvie MAZOYER, Sous-directrice des Ressources ;

- M. Olivier LOUISIN, Chef du Bureau du système d'information et de la téléphonie.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 3 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Systèmes
et Technologies de l'Information*
Jean-Claude MEUNIER

Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'éducation (partie législative) et notamment ses articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

Vu la délibération 2006 DASCO 1 adoptée par le Conseil de Paris en séance des 30 et 31 janvier 2006, approuvant les principes de réforme de l'attribution des logements scolaires, visant à réserver, à compter du 1^{er} janvier 2009, le logement d'une école à son directeur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 août 2009 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juillet 2006 approuvant l'établissement d'un plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris, et notamment son article 2 qui prévoit son actualisation éventuelle ;

Considérant qu'à Paris, des écoles publiques du 1^{er} degré disposent d'un ou plusieurs appartements dévolus au logement des directeurs d'école ;

Considérant que d'autres écoles publiques du 1^{er} degré de Paris ne disposent d'aucun appartement scolaire ;

Considérant qu'il convient de répartir ces appartements scolaires actuellement dévolus aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris, par école et par arrondissement ;

Considérant également qu'il convient de réviser et d'actualiser le Plan de rattachement modifié par arrêté du Maire de Paris en date du 5 mars 2010 ;

Sur la proposition de la Directrice des affaires scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Le plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris établi par arrêté du Maire de Paris du 5 mars 2010 est annulé et remplacé par le plan figurant dans le document joint ; ce document fera l'objet de la plus large diffusion auprès des directeurs d'école.

Art. 2. — Le plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris sera actualisé si nécessaire (et notamment pour tenir compte de la création d'écoles nouvelles) ; il fera alors l'objet d'un nouvel arrêté et de la même diffusion auprès des directeurs d'école.

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

N.B. : le « plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris » est consultable dans les services de la Direction des Affaires Scolaires, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30, au 3, rue de l'Arsenal dans le 4^e arrondissement, bureau 3.23 (3^e étage).

Fait à Paris, le 14 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Hélène MATHIEU

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Londres, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rues de Caumartin et Sainte-Cécile, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de la rue de Londres ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent : dates prévisionnelles des travaux : du 10 mars au 30 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

- Londres (rue de) : côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-017 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale, rue de la Fédération, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de travaux de concessionnaires, rue de la Fédération, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale dans une portion de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 4 avril au 31 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi à Paris 15^e arrondissement :

— Fédération (rue de la) : à partir du quai Branly vers et jusqu'à la rue Saint-Saëns.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de travaux de concessionnaire rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux du 4 au 28 avril 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Croix Nivert (rue de la) : côté impair, au droit des n^{os} 161 à 163.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-019 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lacordaire, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de travaux de concessionnaire rue Lacordaire, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux du 16 mai au 22 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Lacordaire (rue) : côté pair, au droit du n° 38.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-020 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lourmel et rue des Cévennes, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de travaux de concessionnaire rue de Lourmel et rue des Cévennes, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux du 16 mai au 22 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Lourmel (rue de) : côté impair, au droit du n° 129 et du n° 135 ;

— Cévennes (rue des) :

- côté impair, au droit des n°^{os} 81 à 87 ;

- côté pair, au droit du n° 74.

Art. 2. — Les mesures citées à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bridaine, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux important d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Bridaine, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux du 4 avril au 6 mai 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Bridaine, à Paris 17^e arrondissement, dans sa portion comprise entre la rue des Batignolles et la rue Boursault, est interdite provisoirement à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-157 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 17^e » à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de rénovation d'un immeuble nécessitent une emprise sur la voie publique et qu'il convient, de neutraliser provisoirement le double sens cyclable dans la rue Truffaut entre la rue La Condamine et la rue Bridaine, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle jusqu'au 24 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-157 du 24 juin 2010 susvisé est suspendu provisoirement en ce qui concerne la rue Truffaut dans sa portion comprise entre la rue la rue La Condamine et la rue Bridaine.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale
Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-032 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Lorraine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réaménagement dans la rue de Lorraine, entre les n°s 28 et 40, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 mars au 13 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 19^e arrondissement est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale :

— Lorraine (rue de) : entre l'avenue Jean Jaurès et le n° 40 de la voie.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Lorraine (rue de) : côté pair, du n° 30 au n° 34 (dont 2 zones de livraisons).

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-029 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans une voie du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement et de neutraliser la circulation dans l'avenue Armand Rousseau, à Paris dans le 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux du 14 mars au 20 mai 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Armand Rousseau (avenue) :

- côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 2. — La voie suivante à Paris 12^e arrondissement est mise à sens unique, à titre provisoire :

— Armand Rousseau (avenue) :

- depuis la place Edouard Renard, vers et jusqu'à la rue Amiral La Roncière La Noury.

Art. 3. — Les mesures des articles 1 et 2 sont applicables jusqu'à la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-033 instaurant, à titre provisoire, des modifications de circulation dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à modifier provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 28 mars au 2 mai 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation, par suppression du double sens, sera instauré, à titre provisoire, dans la voie suivante à Paris 20^e arrondissement :

— Orteaux (rue des) : depuis la rue Mouraud, vers et jusqu'au boulevard Davout.

Art. 2. — Un nouveau sens de circulation, par inversion du sens unique, sera instauré, à titre provisoire, dans la voie suivante à Paris 20^e :

— Mouraud (rue) : depuis la rue Saint-Blaise, vers et jusqu'à la rue des Orteaux.

Art. 3. — La voie suivante à Paris 20^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire :

— Saint-Blaise (rue) : à partir de la rue Mouraud, vers et jusqu'au boulevard Davout.

Art. 4. — Les mesures citées aux articles précédents seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des déplacements
Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes.

Par arrêté en date du 7 mars 2011 :

— M. Bruno CARLES, attaché principal d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Juridiques, est détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, à compter du 21 février 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- le responsable du Département Paris Numérique ;
- la chef du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;
- le Directeur de la rédaction du magazine A PARIS.

En qualité de suppléants :

- la responsable du Département de la Communication Institutionnelle ;
- la chargée de mission auprès de l'adjointe à la Directrice ;
- le chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics ;
- le responsable du 3975 et des standards.

Art. 2. — L'arrêté du 16 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- le responsable du Département Paris Numérique ;
- la chef du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;
- le Directeur de la rédaction du magazine A PARIS.

En qualité de suppléants :

- la responsable du Département de la Communication Institutionnelle ;
- la chargée de mission auprès de l'adjointe à la Directrice ;
- le chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics ;
- le responsable du 3975 et des standards.

Art. 2. — L'arrêté du 16 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour deux postes.

- 1 — M. MATHE Patrick
- 2 — M. VINCENT Thierry.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 2 mars 2011

Le Président du Jury

Thierry LAVALLÉE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste, ouvert à partir du 22 novembre 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. PEGUET David

2 — M. AGGOUN Laurent

3 — Mme LOUISY-PLUTON Sandra.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 2 mars 2011

Le Président du Jury

Thierry LAVALLÉE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour deux postes.

1 — M. STEVIC Dejan

2 — M. CHOBEAUX Francis.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 2 mars 2011

Le Président du Jury

Thierry LAVALLÉE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité magasinier cariste, ouvert à partir du 22 novembre 2010,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. AMREDDINE Ismaël

2 — M. DAVID Alain

3 — M. LAVENTURE DARIVAL Teddy

4 — M. MARY Naby.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 2 mars 2011

Le Président du Jury

Thierry LAVALLÉE

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats au concours d'agent de maîtrise en travaux publics externe, ouvert à partir du 7 février 2011, pour deux postes.

Série 1 — épreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. COLLET Thierry
- 2 — M. TOURNEUR Vincent.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2011

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne pour l'accès au corps des agents de maîtrise en travaux publics, ouvert à partir du 7 février 2011, pour trois postes.

Série 1 — épreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BIRE Alexandre
- 2 — M. FAUCHER Fabrice
- 3 — M. FLEISCHMANN Laurent
- 4 — M. GAMEIRO Jorge
- 5 — M. HUSKIN Laurent
- 6 — Mme MESSAOUDI Baya
- 7 — M. MUSQUET Mathieu
- 8 — M. NEON Frédéric
- 9 — M. PIGETTE Nicolas
- 10 — M. PULIN Romuald
- 11 — Mme STACHOWIAK Céline
- 12 — M. WINBERG Hervé.

Arrête la présente liste à 12 (douze) nom(s).

Fait à Paris, le 9 mars 2011

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour trois postes.

- 1 — M. ALTES Eric
- 2 — M. AZAIS Xavier
- 3 — M. BOULAABI Fakri
- 4 — M. COLOMBO Aldo
- 5 — M. DUBOIS Julien
- 6 — Mme GHODS-PECHAT Valérie
- 7 — M. GRAVIER David
- 8 — M. HAMMOUTENE Abdelkader
- 9 — M. HERMIN Frédéric
- 10 — M. MARIZ Rodolfo

- 11 — M. MATA Romain
- 12 — M. MENAS Mohamed
- 13 — M. POUILLON Richard
- 14 — M. PRONIER Florent
- 15 — M. RIBEIRO Gabriel
- 16 — M. TEBIB Mounir.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2011

Le Président du Jury

Denis RONDEAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris, ouvert à partir du 22 novembre 2010, pour sept postes.

- 1 — M. ANOUAR Rabie
- 2 — M. BAKARI Ahamada
- 3 — M. BELHARET Belkacem
- 4 — M. BELLEMARE Jose
- 5 — M. BEN AZIZ Djemel
- 6 — M. CAMARA Henoune
- 7 — M. CHAMP Philippe
- 8 — M. CHRISTOPHE Alex
- 9 — M. CLAIR Bernard
- 10 — M. FERREIRA Abilio
- 11 — M. FEUILLARD Rosan
- 12 — Mlle FOUBERT Olivia
- 13 — M. GANSO Laurent
- 14 — M. HADJ ALI Sassy
- 15 — M. KONE Yaya
- 16 — M. LAKHLIFI Salah
- 17 — Mlle LATREILLE Anne Sophie
- 18 — M. LUCHARD Nicolas
- 19 — M. NOUNOUSS Youssef
- 20 — M. POLLEUX Jean Claude
- 21 — M. TALHA Mohamed
- 22 — M. TURPIN Marc.

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 9 mars 2011

Le Président du Jury

Denis RONDEAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris externe — spécialité art dramatique, ouvert à partir du 7 mars 2011, pour un poste.

- 1 — M. AUJAR Jean-Luc né ROUHAUT

- 2 — M. BAZIN Claude
 3 — Mme BERGEN Carole née SCHÖNENBERGER
 4 — M. FREY Eric
 5 — M. GINTZBURGER Alain
 6 — Mme HUNAUULT MEYER Claudine née HUNAUULT
 7 — Mme LEFEBVRE DES NOETTES Flore
 8 — Mme LLANO Marie
 9 — Mme PIERSON Frédérique
 10 — M. PRUVOST Fabrice
 11 — Mme PUIFFE Claire née GERNIGON.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 10 mars 2011

La Présidente du Jury

Anne-Sophie DESTRIKATS

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration du service de restauration et d'amélioration des conditions d'accessibilité du collège Georges Braque, 91, rue Brillat Savarin, Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3121-22 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de restructuration du service de restauration et d'amélioration des conditions d'accessibilité du collège Georges Braque, 91, rue Brillat Savarin, à Paris (75013), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris,

- au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :
 - Mme Fabienne ADT,
 - M. Sébastien EL HAIK,
 - M. Georges CONSTANT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2011.

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux marchés et à la politique des achats

Camille MONTACIÉ

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} avril 2011, à l'EHPAD « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, 75011 Paris, géré par la S.A.R.L. « Paris XI^{ème} » afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 41 962 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 300 550 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 348 271 € H.T.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, 75011 Paris, géré par la S.A.R.L. « Paris XI^{ème} » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 18,88 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 11,98 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,07 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2011.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 12 places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, 75011 Paris, géré par la S.A.R.L. « Paris XI^{ème} » sont fixés à 75,23 € T.T.C. pour une chambre simple à compter du 1^{er} avril 2011.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 12 places habilitées à l'aide sociale de « LES AMBASSADEURS » situé 125/127, rue de Montreuil, 75011 Paris, géré par la S.A.R.L. « Paris XI^{ème} » sont fixés à 89,35 € T.T.C. pour une chambre simple à compter du 1^{er} avril 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2011/0019 DG relatif à la présidence de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

La Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins, à l'organisation des Comités médicaux et des Commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993, créant une Commission de réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2005 relatif à la composition et à la désignation des représentants de l'Administration et des représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant à la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010/0155 DG du 4 juin 2010 relatif à la désignation du Président de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2011-0001 du 4 janvier 2011 portant délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté directorial n° 2010/0155 DG du 4 juin 2010 susvisé est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} mars 2011, la Présidence de la Commission de réforme est assurée par M. Alain BURDET, Directeur d'hôpital hors classe.

En l'absence de M. Alain BURDET, la Présidence de la Commission de réforme sera assurée par :

— Mme Pascale FINKELSTEIN, Directrice d'hôpital hors classe ;

— ou par Mme Cécile CASTAGNO, Directrice d'hôpital hors classe ;

— ou par Mme Marion MOTTE, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe ;

— ou par M. Jérôme SONTAG, Directeur d'hôpital de classe normale.

Art. 2. — La Secrétaire Générale et le Directeur des Ressources Humaines par intérim de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 février 2011

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Secrétaire Générale

Monique RICOMES

Arrêté n° 2011/0028 DG relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

La Directrice Générale,
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 9 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 104 ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1243 du 21 août 2007 relatif aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et notamment les articles 3, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une Commission de réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0026 DG du 18 janvier 2008 modifié relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le mail présenté par le syndicat CGT en date du 8 février 2011 ;

La Secrétaire Générale entendue ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 8 février 2011, la liste nominative des représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme est modifiée comme suit :

CAP n° 05 — Infirmiers :

en qualité de représentants titulaires :

au lieu de :

ZANARDI Julie, IDE, TENON, CGT ;

Lire :

KHETIR Fatima, IDE HEGP, CGT.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines par intérim de l'AP-HP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mars 2011

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
La Secrétaire Générale
Monique RICOMES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00143 portant habilitation du Centre Interrégional de Formation de Paris - Centre de Valorisation des Ressources Humaines du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu la demande du 7 février 2011 présentée par la Directrice du CIFP - CVRH du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Le Centre Interrégional de Formation de Paris - Centre de Valorisation des Ressources Humaines du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement est habilité pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur la formation suivante :
— Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Pour le Préfet, Secrétaire Général
de la Zone de Défense et de Sécurité
Le Chef du Service Protection des Populations
Colonel Régis PIERRE

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 51, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (arrêté du 22 février 2011).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H) — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H), s'ouvrira à compter du 16 mai 2011.

Pour la dernière année, peuvent faire acte de candidature, les secrétaires des services extérieurs de classe normale — spécialité activités périscolaires, ayant atteint au moins le 7^e échelon ainsi que les secrétaires des services extérieurs de classe supérieure — spécialité activités périscolaires, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Le nombre de places offertes est fixé à 5.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 1^{er} mars 2011 au 15 avril 2011 inclus - 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 15 avril 2011 - 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 15 avril 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou attaché(e) confirmé(e).

Poste : Chef du bureau des dispositifs d'insertion et d'urgence sociale.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro Gare de Lyon.

Présentation du bureau :

La sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.) à trois missions principales : l'aide matérielle d'urgence aux personnes sans domicile fixe, l'aide à l'insertion du public SDF, enfin la gestion de centres d'hébergement.

Elle comprend deux bureaux (le bureau des dispositifs d'hébergement et le bureau des dispositifs d'insertion et d'urgence sociale) auxquels s'ajoute une cellule de suivi des allocataires du RSA sans domicile fixe.

Au sein de cette sous-direction, le bureau des dispositifs d'insertion et d'urgence sociale a en charge la gestion de 3 Permanences sociales d'accueil, de deux espaces solidarité insertion, et de 5 restaurants solidaires. Il pilote également les actions engagées par le centre d'action sociale durant un plan grand froid (ouverture de gymnases et participation aux maraudes du SAMU social). Il assure le suivi et la représentation du C.A.S.V.P. au sein des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation qui se mettent en place, et du GIP SAMU Social. Le bureau est sollicité également pour le suivi et la contribution du C.A.S.V.P. aux dispositifs transversaux de lutte contre l'exclusion.

Le bureau regroupe 140 agents.

Le bureau est composé en centrale de deux attachés (dont le chef de bureau), et de deux secrétaires administratifs. Le secrétariat est commun pour l'ensemble des cadres des services centraux de la sous direction.

Définition métier :

Le chef de bureau assure le bon fonctionnement des établissements qui lui sont rattachés dans un contexte de forte évolution qui oblige aussi à adapter leurs missions aux besoins du public. Il assure des missions d'urgence qui exigent une grande réactivité.

Activités principales :

— Assurer le pilotage et la gestion des établissements rattachés au bureau,

— Conduire les projets en cours (évolution des missions des PSA, notamment, et accompagnement de la mise en place des SIAO...),

— Mettre en place et gérer le dispositif grand froid au C.A.S.V.P.

Pour assurer ces missions, le chef de bureau s'appuie sur les responsables des structures, mais aussi sur l'ensemble des services transversaux du C.A.S.V.P. (Finances, RH, achats, restauration). Il travaille en partenariat étroit avec la conseillère technique de la sous-direction pour toutes les questions relatives à l'accompagnement social des usagers. Il est aussi en contact avec les services de l'Etat (DRIHL) et le secteur associatif œuvrant dans le domaine de la grande exclusion.

Activités secondaires :

Le chef de bureau doit pouvoir rapidement apporter son expertise sur toutes les questions relatives à la grande exclusion à Paris.

Savoir faire :

- capacités organisationnelles,
- gestion de l'urgence,
- conduite de projet.

Qualités requises :

- expérience confirmée de l'encadrement,
- bonnes qualités relationnelles,
- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation,
- connaissances du secteur social apprécié,
- grande disponibilité.

Contact :

Marie-Charlotte NOUHAUD — sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion — Téléphone : 01 44 67 18 52.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24658.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-direction de l'administration générale — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon, Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la mission communication.

Attributions : la D.S.T.I. est en charge au sein de la Ville de Paris d'assurer le développement et la continuité du Système d'information. Cette mission tient compte aussi bien du domaine applicatif mis à la disposition des directions que des équipements relevant de l'infrastructure. Elle comporte une dimension communication, à vocation interne, importante. La mise en œuvre des différentes actions engagées au sein de la Collectivité doit pouvoir être connue par les directions. Cela s'entend des réalisations permettant de mettre en avant des solutions innovantes susceptibles d'être mutualisées, de l'installation de nouveaux outils mais aussi de la communication nécessaire dans le cadre d'opérations de maintenance lourdes pour permettre aux usagers d'être pleinement informés des conditions de maintien en condition opérationnelle de leurs outils. Le ou la titulaire du poste sera placé(e) directement auprès du sous-directeur de l'administration générale. Il (elle) participera à la préparation et à la définition du cadre de la communication interne de la fonction informatique. Il (elle) devra, en liaison étroite avec les deux sous-directions opérationnelles de la D.S.T.I., concevoir, élaborer, et mettre en œuvre les actions de communication à engager auprès des autres directions de la Ville. Son action devra permettre de donner la plus grande visibilité aux apports que la technologie informatique offre aux directions de la Ville dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur Informatique (S.D.I.). Il (elle) sera, en outre, également chargé(e), auprès du sous directeur de traiter les affaires réservées de la direction. Dans le cadre de ses missions, il (elle) sera en contact avec de nombreux acteurs des différents services de la Ville, du Secrétariat Général du Conseil de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles ;

N° 2 : goût pour la coordination et le travail en équipe ;

N° 3 : connaissance approfondie de la Ville et de son organisation ;

N° 4 : bonne connaissance du domaine informatique.

CONTACT

M. Michel TRENTADUE — Bureau 301 — Sous-direction de l'administration générale — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 63 87.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bourse du travail.

Poste : Régisseur de la Bourse du travail.

Contact : M. Christian MURZEAU — Chef du Service des affaires générales — Téléphone : 01 71 19 20 31.

Référence : BES 11 G 03 P 10.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAGPS — Service des Ressources Humaines — Bureau de gestion des personnels.

Poste : Adjoint au Chef de Bureau de gestion des personnels (secteur animation et collèges).

Contact : Fanny AZEMA — Chef de Bureau de gestion des personnels — Téléphone : 01 42 76 37 69.

Référence : BES 11 G 03 08.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département des événements, expositions et partenariats.

Poste : Assistant de la responsable du département dans la recherche de partenaires.

Contact : Isabelle COHEN — Téléphone : 01 42 76 62 42.

Référence : BES 11 G 03 10.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAS — Bureau des actions en direction des personnes âgées.

Poste : chargé de la politique générale et de la mise en œuvre du schéma gérontologique.

Contact : Odile MORILLEAU, chef du Bureau des actions en direction des personnes âgées (BAPA) — Téléphone : 01 43 47 78 90.

Référence : BES 11 G 03 12.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Adjoint au chef de la section du stationnement concédé — Service des déplacements — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris.

Contact : M. RAUCH — Téléphone : 01 44 67 29 19 — Mél : jean-francois.rauch@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 22668.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de projet suivi technique et gestion du site — Mission les Halles — 40, rue Saint-Denis, 75001 Paris.

Contact : M. Alexandre FREMIOT — Téléphone : 01 44 88 43 92 — Mél : alexandre.fremiot@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 24480.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de projet SI achats — sous-direction des Méthodes et Ressources — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 71 28 60 14 — Mél : laurence.francois@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 24625.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de projet au bureau du déploiement et de l'exploitation des réseaux — sous-direction de la production et de réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Georges DUDOUYT — Téléphone : 01 43 47 67 36 — Mél : georges.dudouyt@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 24641.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Chef de la section des tunnels, des berges et du péri-phérique — 1, rue Jean-Baptiste Berlier (ou 12, rue Bruneseau), 75013 Paris.

Contact : Mme Ghislaine GEFFROY — Téléphone : 01 40 28 73 10 — Mél : ghislaine.geffroy@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 22772.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire (F/H).

Service : médiathèque Marguerite Duras.

Poste : responsable du secteur multimédia de la médiathèque.

Contacts : Christine PECLARD, conservateur en chef, responsable de la médiathèque Marguerite Duras — 115, rue de Bagnolet, 75020 Paris — Téléphone : 01 55 25 49 10 — Mél : christine.peclard@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL